

Justice internationale | Début du deuxième procès Rwanda aux assises à Bruxelles

Un génocide, deux hommes

■ Procès du génocide rwandais de 1994 ? ■ Ou procès de deux accusés enfermés dans un processus d'extermination ? ■ Les deux thèmes s'affrontent.

JEAN-PIERRE BORLOO

Dès le premier jour du procès de deux Rwandais, devant la cour d'assises de Bruxelles, pour des faits liés au génocide de 1994, les questions cruciales ont surgi. Procès du génocide ou procès de deux individus enfermés dans un système ? Défense et partie civile ont échangé leurs premières armes à ce sujet, sur fond d'émotions.

Les parties civiles ont ouvert le feu. Au nom des victimes du génocide des Tutsis au Rwanda, a lancé M^e Michèle Hirsch. Nous représentons des hommes et des femmes qui ont survécu aux massacres, des rescapés de la région de Kibungo et leurs parents en Belgique. Sachez que, sans les plaignants, ces procès n'auraient pas eu lieu. Ce sont les survivants qui, à peine arrivés en Belgique, croisaient déjà les bourreaux dans les rues de Bruxelles, Anvers, Liège et Louvain, et qui ont déposé les premières plaintes.

L'avocate implique alors d'abord les jurés : Les accusés sont venus en Belgique car ils pensaient y trouver refuge et y jouir de l'impunité. Ils ont eu tort. Si vous ne les jugez pas, personne ne le fera.

Puis M^e Hirsch élargit le spectre de la problématique : Durant le premier procès, il y a quatre ans, tous les accusés ont plaidé l'innocence, et aucun n'a demandé pardon. A Nuremberg aussi, les nazis

avaient tous plaidé l'innocence. C'est la même défense que les deux accusés ont adoptée jusqu'à ce jour... L'holocauste, les Juifs, 40-45... les rapprochements sont et seront encore plaidés.

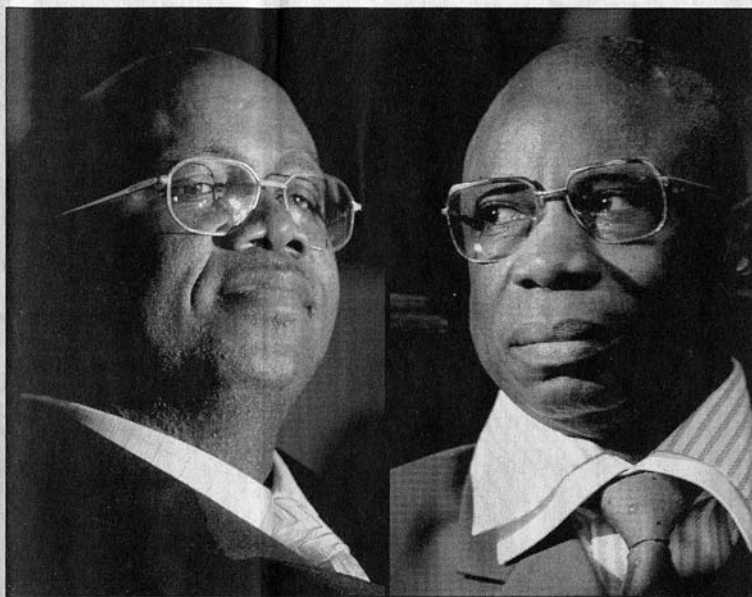
Pour la première fois aussi, l'avocate a parlé des viols systématiques lors du génocide, des humiliations des femmes, des maladies qui en ont découlé, du sida, des enfants nés de ces viols... même si les deux accusés ne sont pas poursuivis pour cela.

Le génocide : un très long processus, a ajouté M^e Eric Gillet, toujours pour les parties civiles. Des années où des familles entières ont été progressivement décimées, au rythme des différentes agressions contre des Tutsis. Il a rappelé aussi les attentes des victimes qui ont survécu aux massacres : Ce procès est attendu par les victimes du génocide de Kibungo depuis onze ans. Vous allez juger en tant que citoyens du monde.

Ne pas se limiter à une lecture uniquement ethnique des faits

M^e Vincent Lurquin, pour la défense de Samuel Ndashyikirwa, a pris le contre-pied de l'approche globale : Ce procès n'est pas le procès du génocide, a-t-il ponctué. Votre tâche est celle de juger un homme, façonné par son histoire personnelle, celle de sa famille et de son peuple. Comprendre pour mieux juger, et juger les responsabilités individuelles des accusés. Et éviter de tomber dans une logique de western, avec les bons et les méchants, en se limitant à une lecture ethnique des faits, voilà ce qu'a conseillé M^e Lurquin.

Enfin, M^e Cédric Vergauwen et Gilles Vanderbeck ont regretté le manque d'impartialité d'un dénonciateur rwandais : un jour témoin, le lendemain procureur... ●



L'homme d'affaires hutu Etienne Nzabonimana (à droite) et son demi-frère Samuel Ndashyikirwa : tous deux nient les accusations. Photos Pierre-Yves Thienpont.

Un jury souverain de Belges

En apparence, le procès qui s'est ouvert ce lundi matin devant la cour d'assises de Bruxelles avait tout d'un procès ordinaire. En apparence seulement.

Etienne Nzabonimana et Samuel Ndashyikirwa, arrêtés en Belgique, sont accusés d'une série d'assassinats, en avril 1994 au Rwanda, perpétrés dans le cadre d'un génocide fatal à un million de personnes, principalement d'origine tutsie. Tous deux ont calmement décliné leur identité sous le crépitement des flashes et les regards inquisiteurs des caméras de télévision.

Plus de 150 candidats jurés avaient été convoqués en vue de constituer un jury de deux fois

douze personnes. Près d'un tiers a réussi à se faire dispenser, à l'audience même ; 28 ne se sont tout simplement pas présentés.

Le long et fastidieux tirage au sort a alors désigné 7 femmes et 5 hommes comme jurés effectifs et une majorité d'hommes (8) parmi les suppléants qui suivront les débats sans prendre part à la délibération. En début d'après-midi, première défection pour cause de bronchite parmi les effectifs : une suppléante a fait office de remplaçante.

Voilà des hommes et des femmes devenus jurés pour une session d'assises. Des personnes tirées au sort parmi la population belge qui vont devoir se plonger dans la réalité du Rwanda, dans

la logique d'un génocide. En âme et conscience, ils devront, seuls, juger les charges recueillies contre les deux accusés, après audition de plus 150 témoins et les échanges d'arguments de toutes les parties (victimes, accusés, ministère public).

Une tâche qui, lors du premier procès Rwanda en 2001, avait été accomplie avec une motivation hors du commun de la part de Belges pour qui le génocide rwandais ne disait peut-être rien avant d'arriver au palais de justice.

Un procès ordinaire dans la procédure, extraordinaire dans les faits, suivi par un public nombreux. ●

J.-P. B.